



International **S**ociety on **R**eliability of **O**ptoelectronics for **S**ystems

STATUTS 2013

BYLAWS 2013

TITRE 1: NOM - OBJECTIFS - SIEGE - COMPOSITION

Article I. Constitution et dénomination

Il est fondé entre les adhérents aux présents statuts, une association scientifique internationale régie par la loi du 1er juillet 1901, ayant pour titre "ISROS". Elle pourra être désignée par le sigle ISROS. Dans cette dénomination le terme ISROS (marque déposée) signifiant "International Society on Reliability of Optoelectronics for Systems".

Article II. Objectifs

L'Association ISROS a pour but de promouvoir la recherche scientifique fondamentale et appliquée dans le domaine principal des matériaux, des composants et des systèmes optoélectroniques utilisés dans des applications dites de « haute fiabilité », ainsi que dans tous les domaines habituellement associés à des environnements stressants et qui concernent (liste non exhaustive):

- l'environnement spatial ou aéronautique;
- le transport (automobile, ferroviaire, maritime) ;
- l'environnement nucléaire civil ou militaire ;
- le médical ;
- les télécommunication et les réseaux ;
- etc ...

Elle a également pour objectif de promouvoir toutes les applications de développement qui découlent de ces recherches et de faciliter toutes formes d'échanges et de communications pour la formation et le perfectionnement des personnes travaillant dans ces domaines.

Pour atteindre ces objectifs, elle envisage de proposer un certain nombre de manifestations nationales ou internationales à caractère scientifique, comme par exemple la tenue de congrès, symposiums, ateliers, conférences, réunions

TITLE 1: NAME - OBJECTIVES - HEADQUARTERS - COMPOSITION

Article I. Denomination

An non-profit association, governed by the French law of July 1st, 1901 and entitled ISROS™ (trademark) for "International Society on Reliability of Optoelectronics for Systems" has been founded among adherents of these statutes, henceforth, the term Association (or Society) shall be used to refer to the ISROS association.

Article II. Objectives

The Association aims at promoting scientific fundamental and applied research primarily in the fields of materials, components and systems based on optoelectronics use in high reliability applications, but also in all fields conventionally with harsh environments and in particular the following (non exhaustive list):

- the space and aerospace environment;
- transport (automotive, railways, ships);
- the civilian and military nuclear environment;
- medical;
- Telecommunication and network;
- etc....

It also aims at promoting all development applications resulting from this research and at facilitating all forms of interchange and communication for training and perfecting the knowledge of those working in such fields.

To meet these goals it sets up or participates in a number of scientific events national or international such as congresses, symposiums, workshops, conferences, technical meetings, tutorials and courses, national and international exchanges, etc...

techniques et scientifiques, rencontres thématiques entre spécialistes, l'organisation de journées de formation, ...

Ces événements donneront lieu à l'édition de documents papiers ou électroniques sur tous types de supports (rapports d'expertise, recueils de présentations, résumés, articles scientifiques, documents techniques, livres ou parties de livre) édités par ISROS et pour lesquels les droits d'édition lui auront été transférés au préalable par leurs auteurs.

L'Association veille au bon fonctionnement de ces manifestations et au développement de ces activités. Elle nommera pour chaque événement un comité d'organisation. Le mode d'organisation et de gestion de ces événements sera décrit dans le règlement intérieur. En retour, ces événements seront proposés à ses membres adhérents à titre onéreux sous forme de souscription ou de participations afin de financer les frais de fonctionnement de l'association ISROS et l'organisation de ces événements.

Article III. Siège social

Le siège social de l'Association ISROS est fixé à Toulouse, au sein du Pôle de Compétitivité AEROSPACE VALLEY, 23 Avenue Édouard Belin 31400 Toulouse France.

Il pourra être transféré en tout autre lieu sur proposition du Conseil d'Administration soumise à décision de l'Assemblée Générale statuant à la majorité des voix des membres présents ou représentés.

Article IV. Durée

L'Association est constituée pour une durée illimitée.

TITRE 2: ORGANISATION-SOUSCRIPTIONS

Article V. Membres et conditions d'admission

L'Association se compose de plusieurs catégories de membres:

- sont fondateurs de l'Association, les membres adhérents qui ont participé à sa constitution et dont la liste figure en annexe aux présents statuts ;
- sont membres adhérents, les personnes physiques ou morales qui s'engagent à participer soit régulièrement au fonctionnement de l'Association soit aux activités et événements organisés par l'Association ;
- sont membres d'honneur, les personnes qui ont rendu d'importants services à l'Association et à qui le Conseil d'Administration a délivré cette qualité. Les membres d'honneur sont dispensés du versement des cotisations annuelles.

Article VI. Acquisition de la qualité de membre

La qualité de membre adhérent annuel est acquise à condition que son admission soit agréée par le Conseil d'Administration et que cette personne soit à jour de sa cotisation annuelle. Le refus d'admission n'a pas à être motivé.

These events will be supported by adequate documentation using any type of support (proceedings in paper and/or electronics files) whose copyrights have been transferred to ISROS by authors.

The Association checks that all such activities are correctly conducted and developed while, in return, these events help to finance the Association through subscriptions or participations which contribute to the running costs and the cost of promoting such events. The operating rules of process are described in dedicated internal ISROS document named "Rules of procedures".

Article III. Head office

The Association's Head office presently is assigned in Competitiveness Competence Center AEROSPACE VALLEY, 23 Avenue Édouard Belin 31400 Toulouse France.

It may be transferred upon the decision of the Council Board, which in turn would need to be ratified at the General Meeting.

Article IV. Validity

Association is set for an infinite duration.

TITRE 2: ORGANISATION-FEES

Article V. Members and conditions of admission

The Association consists of several member categories :

- **Founding members**, are people or entities who gather their will to create the ISROS society (see list in annex 1) ;
- **Regular members** are people or entity who pay annual fees and undertake responsibility to participate either regularly to council meetings of ISROS or take part to the events proposed by the Association ;
- **Honorary members** are people who played a major role or mission within the Association and to whom the Council has delivered this status. Honorary members are dispensed to pay annual fees.

Article VI. Membership acquisition

Annual membership is endorsed when a member is admitted by the Council Board and had paid the annual fees. Rejection does not need any motivated justification.

Article VII. Radiations

La qualité de membre peut se perdre par:

- démission notifiée par lettre au Président de l'Association; cette démission ne prend effet qu'après paiement des cotisations échues et de celles de l'année en cours ;
- l'exclusion prononcée par le Conseil d'Administration pour tout motif grave, l'intéressé ayant été préalablement invité à présenter sa défense ;
- non paiement de la cotisation, ou pour non respect des statuts.

Article VIII. Suspension temporaire de la qualité de membre.

S'il le juge opportun, le Conseil d'Administration peut, au lieu de l'exclusion, prononcer la suspension temporaire du membre, dans les conditions ci-dessus.

Cette décision prive le membre, pendant toute sa durée, du droit de participer, de quelque manière que ce soit, à la vie de l'Association.

Article IX. Responsabilité

La responsabilité de l'Association se limite à ses avoirs. Les membres ou groupes de membres y compris les membres du Conseil d'Administration, ne peuvent pas être légalement tenus pour responsables des actions de l'Association.

Article X. Cotisations

Les membres de l'Association contribuent à la vie matérielle de celle-ci par le versement d'une cotisation dont le montant est fixé chaque année par le Conseil d'Administration.

Le non-paiement de la cotisation, à une date fixée par le Conseil d'Administration, entraîne la démission présumée du membre qui ne l'a pas versée. Toutefois, ce membre reste redevable de cette somme envers l'Association.

Chaque personne morale, membre de l'Association, désigne son représentant, personne physique, chargée de la représenter au sein de l'association.

Article XI. Ressources

Les ressources de l'Association comprennent:

- le montant des cotisations annuelles;
- les dons reçus des personnes physiques ou morales;
- les subventions versées par une collectivité (Etats, Régions, Départements, Communes), ou par des associations publiques ou privées;
- les sommes provenant de la vente de services, de documents tels que détaillés à l'Article II;
- les retours de participation aux manifestations organisées au plan national, européen ou international;
- les intérêts des placements financiers;
- toute autre ressource qui ne serait pas interdite par la législation et les règlements en vigueur ou contraire à l'objectif statutaire de l'Association.

Article VII. Striking off

Membership in the Association may be terminated by:

- Those who declare their resignation in writing to the President of the Association; resignation is effective only when annual fees due payment is effective including for the year in progress;
- Dismissal pronounced by the Council Board for serious infraction of the statutes, the person or entity involved having been called upon beforehand to provide an explanation;
- for failure to pay the annual subscription fee, or those who are found in infraction of the statutes.

Article VIII. Temporary suspension for a member.

If necessary and considered by the Council Board, temporary suspension of a member may be pronounced as detailed in the above article.

This decision deprives the member to its right to participate to any meeting or take decision in the frame of the Association during the whole considered time.

Article IX. Responsibility

The liability of the Association is limited to its assets only. No member or groups of members, including those directly involved in the administration, will be held legally responsible for the actions of the Association.

Article X. Annual fees

The members contribute to the operation of the Association thanks to their contribution. The annual fees are defined by the Council Board every year.

Non paid fees at due date fixed by the Council Board, will be considered as a supposed member dismissal. Nevertheless the member still remains liable for any due costs.

Each entity, member of the Association, designates its representative, an individual, to represent it in the Association.

Article XI. Resources

Association resources include :

- Admission fees and annual subscriptions;
- Donations by individuals or companies;
- Subsidies granted by the States, Regions, Departments, Towns or by any other public or private authority or association;
- Sums of the sales of services, documents and leaflets, as described in Article II;
- Returns on participation in events organized at a national, European or international level;
- Interests gained from financial investments,
- All other resources which are not prohibited by current law or contrary to the statutory objective of the Association.

TITRE 3: ADMINISTRATION**Article XII. Conseil d'Administration**

L'Association est dirigée par un Conseil d'Administration. Il comprend 5 (cinq) membres au moins et 10 (dix) membres au plus, cooptés ou élus (si le nombre de membres est supérieur à 15) parmi les membres fondateurs et les membres adhérents de l'Association jouissant du plein exercice de leurs droits civiques et n'étant pas chargés du contrôle de l'Association.

Les premiers membres du Conseil d'Administration sont désignés par l'Assemblée Générale Constitutive. La durée des fonctions d'un membre du Conseil d'Administration est fixée à 4 (quatre) ans, chaque année s'entendant de la période comprise entre deux assemblées générales annuelles. Les membres sortants du Conseil d'Administration sont rééligibles. En cas de vacance d'un ou plusieurs postes de membres du conseil, ce dernier peut procéder à une ou à plusieurs nominations à titre provisoire (cooptations).

Le Conseil d'Administration est tenu de procéder à ces nominations lorsque le nombre de ses membres est réduit à 3 (trois) au moins. Ces cooptations sont soumises à la ratification de la plus prochaine Assemblée Générale. Si cette ratification est refusée, les délibérations prises et les actes accomplis par le Conseil depuis la ou les cooptations restent néanmoins valables.

Les membres du Conseil cooptés ne sont investis de leurs fonctions que pour la durée restant à courir du mandat de leurs prédécesseurs.

Le mandat de membre du Conseil prend fin par la démission, la perte de la qualité de membre de l'Association, la privation des droits civiques ou la révocation prononcée par l'Assemblée Générale, cette dernière pouvant intervenir sur incident de séance.

Après trois absences consécutives au Conseil, sans motif valable, tout membre est réputé démissionnaire d'office.

Les fonctions de membre du Conseil sont gratuites.

Article XIII. Réunions et délibérations du Conseil

Le Conseil d'Administration se réunit :

- sur convocation de son Président, chaque fois que celui-ci le juge utile et au moins une fois par an ;
- si la réunion est demandée par au moins ou la moitié de ses membres, sur convocation du Président.

Les convocations sont adressées au moins 5 (cinq) jours avant la réunion par courrier électronique. Elles mentionnent l'ordre du jour de la réunion arrêté par le Président ou par les membres du Conseil d'Administration qui ont demandé la réunion.

Le Conseil se réunit au siège de l'Association ou en

TITLE 3: ADMINISTRATION**Article XII. Council**

The Association is managed and presided by a Council.

The Council is composed of 5 (five) members at least and 10 (ten) members maximum, selected among the founder member list and the regular members not in charge of financial control of the association.

The members of the first Council Board are designated during the General Assembly defining the creation of ISROS.

Activity duration of Council members is limited to 4 (four) years, a year meaning period in between two consecutive general annual assemblies meeting.

The outgoing members of the Council Board shall be immediately eligible.

In case of vacation of one or more council members position, the Council Board may proceed to one or more nomination as a temporary situation (cooptation).

The Council must proceed to such nomination when the total number of council member is as low as 3 (three). These cooptations must be validated during the next General Assembly. In case they are denied, the decisions and actions undertaken by the Council since the cooptations still remain valid.

Members of the Council which have been cooptated are taking their charges for a same period of time as the one already existing for the members they are supposed to replace.

Apart its normal four years end the term of office of a member of the Council finds an end by the resignation, the loss of the quality of member of the Council, the penalty of deprivation of civic rights or the revoking pronounced by the General Assembly, that may arise during the meeting.

A council member absent, without being excused, from three consecutive meetings may be considered to have resigned.

Council member activities are considered gracious.

Article XIII. Meetings and Council deliberations.

The Council Board meets upon :

- request from its President, every time he decides to do so and at least once a year ;
- the meeting may be requested by half of the council members and set by a formal calling of the President.

The convocations are e-mailed at least five (5) days before the meeting. They should mention the agenda of the meeting fixed by the President of the Council or by Council members who have asked the meeting

The Council organizes the meeting at the Association head office or any other location given in the call. The attendees list established at the start of the meeting

tout autre lieu indiqué dans la convocation. Il est tenu une feuille de présence qui est signée par tous les membres du Conseil participant à la réunion. Le Règlement Intérieur peut définir d'autres modes de réunion, tels que par exemple la téléconférence ou la vidéo conférence, et validations de participation.

Le Conseil peut valablement délibérer avec au minimum deux personnes présentes représentant au moins la moitié de ses membres présents ou représentés. Tout membre du Conseil absent ou empêché peut donner par écrit mandat à un autre membre du Conseil de le représenter à une réunion du Conseil.

Chaque membre du Conseil ne peut disposer au cours d'une même réunion, que de deux procurations au plus.

Les délibérations du Conseil sont prises à la majorité simple des membres présents ou représentés. En cas de partage des voix, celle du Président est prépondérante.

Article XIV. Pouvoir du Conseil

Le Conseil est investi des pouvoirs les plus étendus pour administrer l'Association, dans les limites de son objet et sous réserve des pouvoirs attribués par l'Assemblée Générale.

Il autorise le Président à agir en justice.

Il gère le patrimoine de l'Association et le personnel.

Il arrête les comptes de l'exercice écoulé, vote le budget, le soumet à l'Assemblée Générale avec son rapport d'activité.

Article XV. Bureau

Le Conseil élit parmi ses membres personnes physiques, jouissant de leur pleine capacité civile, au scrutin secret, un Président, un Vice-Président, un Secrétaire et un Trésorier qui composent les membres du Bureau. Le cas échéant, des adjoints peuvent assister le Secrétaire et le Trésorier.

Les membres du Bureau sont élus pour une durée de quatre années et sont immédiatement rééligibles.

Toutefois, leurs fonctions prennent fin de plein droit dès qu'ils cessent de faire partie du Conseil.

Article XVI — Attributions du Bureau et de ses membres

Le Bureau assure la gestion courante de l'Association. Il se réunit aussi souvent que l'intérêt de l'Association l'exige, sur convocation du Président. Le Président représente seul l'association dans tous les actes de la vie civile et est investi de tous pouvoirs à cet effet. Il a qualité pour agir en justice au nom de l'Association.

Le Vice-Président assiste le Président dans l'exercice de ses fonctions et le remplace en cas d'empêchement.

Le Secrétaire est chargé des convocations, en accord avec le Président. Il établit ou fait établir les procès-verbaux des réunions du Bureau, du Conseil et de l'Assemblée Générale. Il tient le registre prévu par l'article 5 de la loi du 1^{er} juillet 1901.

is signed by all participants. The Rules of Procedures may define other meeting modes, such as teleconference or videoconference, and participation validations.

The Council is allowed to deliberate with at least two of its members are present and when half of its members are presents or represented.

Any council member not able to participate to the meeting may give his voting right to another member present during the meeting. Each member participating to a council meeting is allowed to represent no more than two other members.

Decisions are taken by the simple majority of votes of the members present or represented; in the event of no majority, the President has the deciding vote.

Article XIV. Council power

The widest powers are conferred on the Council Board within the scope of its management limits and providing authorization to proceed has been given by the General Assembly meeting.

The Council authorizes the President to represent the Association in legal actions.

The Council manages the Association's resources, i.e., people and money.

It shall finalize the accounts for each financial year and submit them to the Ordinary General Assembly, together with a report on its activities.

Article XV. Bureau

The Council elects among its members allowed to play as such, by secret ballot, a President, a Vice-President, a Secretary, and a Treasurer who will be the members of the Bureau. When necessary, advisors may be designated to help the Secretary and the Treasurer.

Members of the Bureau are elected for a four year period and may be immediately re-elected.

In any case their functions end definitively when they leave the Council.

Article XVI — Mandate and function of the Bureau and its members

The Bureau handles the day-to-day management of the Association. It may meet as often as required in the interest of the Association, namely if a request is formulated by the President. The President is the organizational representative of the Association that he represents in all acts involving civilian life and to this end he is endowed with all the necessary powers. He is entitled to go to law, that is to say appear in court on behalf of the Association, either as claimant or defendant.

The Vice-President may assist the President to act as President in his absence and to assume the duties of the President if the latter is unable to or unwilling to do so.

The Secretary is in charge of all correspondence, of

Le Trésorier établit ou fait établir, sous sa responsabilité, les comptes de l'Association. Il est chargé de l'appel des cotisations. Il procède, sous le contrôle du Président, au paiement et à la réception de toutes sommes.

Il établit un rapport sur la situation financière de l'Association et le présente à l'Assemblée Générale annuelle.

Les fonctions de membre du Bureau ne sont pas rémunérées.

Article XVII. Réunion et délibérations de l'Assemblée Générale

L'Assemblée Générale comprend tous les membres de l'Association à jour du paiement de leurs cotisations à la date de la réunion.

Chaque membre peut se faire représenter par un autre membre de l'Association muni d'un pouvoir ; la représentation par toute autre personne est interdite.

Chaque membre présent ne peut détenir plus de deux pouvoirs au cours d'une même Assemblée.

L'Assemblée se réunit au moins une fois par an, dans les quatre mois de la clôture de l'exercice social et chaque fois qu'elle est convoquée par le Conseil ou sur la demande du tiers au moins des membres de l'Association.

Son ordre du jour est arrêté par le Conseil ou par les membres de l'Association qui ont demandé la réunion.

La convocation est adressée à chaque membre de l'Association, au moins 15 jours à l'avance, par courrier électronique. Elle contient l'ordre du jour. L'Assemblée Générale se réunit au siège de l'Association ou en tout autre lieu fixé par la convocation.

L'Assemblée est présidée par le Président ou, en cas d'empêchement, par le Vice-Président, ou, à défaut, par la personne désignée par l'Assemblée.

Une feuille de présence est signée par les membres de l'Assemblée en entrant en séance et est certifiée par le président de l'Assemblée.

Réserve faite de ce qui est dit aux articles XX et XXI, l'Assemblée délibère valablement quel que soit le nombre des membres présents ou représentés.

L'Assemblée ne peut délibérer que sur les questions inscrites à son ordre du jour, exception faite de la révocation des membres du Conseil pouvant intervenir sur incident de séance.

Sauf celles qui sont visées aux articles XX et XXI, les délibérations de l'Assemblée sont adoptées à la majorité des membres présents ou représentés.

En envoyant un pouvoir en blanc au siège de l'Association, tout membre est réputé émettre un vote favorable à l'adoption des projets de résolution présentés ou agréés par le Conseil et un vote défavorable à l'adoption des autres projets.

Le vote par correspondance est interdit.

Les délibérations des Assemblées sont constatées par des procès-verbaux inscrits sur le registre des

keeping minutes and of keeping registers up-to-date as defined by article 5 of the law July 1st, 1901.

The Treasurer shall compile or have compiled under its responsibility the bookkeeping of the Association. He is in charge requesting, recovering and collecting the contributions of the members. He proceeds, under President green light, with payment or receipt of any amount. He ascertains and presents to the annual report on Association activities and on monetary and financial conditions and presents during the General Assembly of the Association.

The functions as member of the Bureau are unpaid.

Article XVII. Meeting and votes of the General Assembly

The General Assembly of the association includes all association members having paid their contributions at the date of the meeting.

Each member may be represented by another member of the Board, when appointed by another member to represent him by written authorization.

Each member is allowed to represent no more than two other members. The General Assembly meets at least once a year, within the four months after the end of the financial year and whenever it is convened by the Board or at the request of at least one third of active members.

The agenda or the meeting is set by the Council or by members of the Association, having requested the meeting. A General Assembly shall be validly convened by a written invitation sent to each member of the Association by ordinary mail or e-mail at least 15 days before the date of the General Assembly. It contains the Agenda. The General Assembly shall take place at the Association's registered office or at such other place as is specified in the agenda.

Every general meeting shall be chaired by the President or, in his absence, by the Vice-President or, in his absence, designated by the Assembly. A presence list must be signed and completed by all present members. Its conformity to the legislation is to be confirmed by the Chair person of the Assembly.

In this regard, exceptions provided in Articles XX and XXI, the General Assembly has a quorum irrespective of the number of members present or represented.

The General Assembly has to discuss any question listed in the Agenda, exception provided on revocation of members of the Council who may decide in case of incident during the session. Exceptions referred to Article XX and XXI, the resolutions of General Assembly are passed by a vote in favor by at least the majority of the members present or represented.

By sending a blank proxy any Member of the Association gives a vote favorable to adoption of the draft resolutions presented or agreed by the Council Board and against any other resolution.

Vote by correspondence is not authorized.

The General Assembly's deliberations are recorded in minutes entered into a special register and signed by the meeting's Chairman and by the Secretary.

délibérations de l'Association et signés par le président de l'Assemblée Générale et le Secrétaire.

Article XVIII. Pouvoir de l'Assemblée Générale

Outre ce qui est dit aux articles XX et XXI, l'Assemblée Générale est seule compétente pour :

- approuver le rapport de gestion du Conseil exposant la situation de l'Association et son activité au cours de l'exercice écoulé ainsi que l'évolution prévisible ;
- approuver le rapport sur la situation financière de l'Association établi par le Trésorier ;
- approuver les comptes de l'exercice écoulé ;
- définir les orientations de l'Association ;
- élire de nouveaux membres au Conseil et ratifier les nominations effectuées à titre provisoire ;
- révoquer les membres du Conseil, même si cette question n'est pas inscrite à l'ordre du jour ;
- autoriser la conclusion de tous actes ou opérations qui excèdent les pouvoirs du Conseil.

Article XIX — Exercice social

L'exercice social commence le 1^{er} janvier et se termine le 31 décembre de chaque année. Exceptionnellement, le premier exercice commence le jour de l'insertion au Journal officiel d'un extrait de la déclaration de l'association pour finir le 31 décembre 2013.

Article XX — Modification des statuts

Les statuts ne peuvent être modifiés que par l'Assemblée Générale Extraordinaire sur proposition du Conseil ou du tiers des membres de l'Association. L'Assemblée ne délibère valablement, sur première convocation, que si la moitié au moins des membres qui la composent sont présents ou représentés. Si ce quorum n'est pas atteint, l'Assemblée est convoquée, avec le même ordre du jour, au moins 15 jours après la première réunion. Lors de cette seconde réunion elle délibère valablement quel que soit le nombre de membres présents ou représentés.

Les modifications de statuts sont adoptées à la majorité des deux tiers des membres présents ou représentés.

Article XXI. Dissolution

L'Assemblée Générale Extraordinaire est seule compétente pour prononcer la dissolution de l'Association et statuer sur la dévolution de ses biens, ainsi que pour décider la fusion ou la scission avec une ou plusieurs autres associations.

Elle délibère et adopte ces résolutions dans les conditions précisées à l'article XX des présents statuts.

En cas de dissolution de l'Association pour quelque cause que ce soit, l'Assemblée Générale Extraordinaire désigne un ou plusieurs liquidateurs chargés des opérations de liquidation.

Lors de la clôture de la liquidation, l'Assemblée Générale Extraordinaire se prononce sur la

Article XVIII. Power of the General Assembly

Exceptions provided in Article XX and XXI, the General Assembly alone is competent to :

- to approve, the Council annual report presenting the Association status and the activity during the past year, as well as its forecast evolution;
- to approve, the audited accounts presented by the Treasurer;
- to approve the accounts of the previous financial year and the budget for the following year;
- to define the orientation and roadmap of the Association;
- to elect the new members of the Council and to ratify the co-opted members;
- to revoke members of the Council, even this point has not been listed in the Agenda;
- to authorize the implementation of any act or operation exceeding the power of the Council.

Article XIX — Financial year

Financial year starts January 1st and ends December 31st of each year.

Exceptionally, the first financial year will start with the declaration of the Association, published in the legal journal, and will end on December 31st, 2013.

Article XX — Statutes change

Statutes may be amended only by the Extraordinary General Assembly upon proposal of the Council or one third of the members of the Association.

The Extraordinary General Assembly is allowed to deliberate only if present or represented members represents at least half of the total number of the Association members. If the quorum is not met, the President may convene an Extraordinary Meeting, with the same agenda, at least 15 days after. At this second Assembly decisions may be taken without regard to the quorum.

The Statutes are adopted by a majority of two-thirds of those present or duly represented.

Article XXI. Dissolution

The Extraordinary General Assembly is the only meeting authorized to dissolve the Association, to decide the devolution of its assets, and to decide its merger or union with other associations

It can debate and adopts those executive measures in accordance with article XX of these statutes.

On conclusion of the dissolution, the Extraordinary General Assembly pronouncing the dissolution appoints the persons or entities to carry out the dissolution and rules on the devolution of the remaining assets.

dévolution de l'actif net.

Article XXII. Règlement Intérieur

Le Conseil d'Administration peut établir un Règlement Intérieur ayant pour objet de préciser et compléter les règles de fonctionnement de l'Association.

Il est seul compétent pour le modifier ou l'abroger. Le Règlement Intérieur entre en vigueur après soumission une Assemblée Générale de l'Association.

Article XXII. Rules of procedures

Rules of procedures are drawn up by the Council Board who has the full rights to amend or abrogate them. These rules are aimed to cover the internal operation, financing and administration of the Association.

The Rules of Procedures applies once approved by the General Assembly.

This document, from pages 1 to 9, is a translation from the French of the authentic statutes which were signed in Toulouse April 25, 2013.

**Statutes approved by Constitutive General Assembly dated April 25th , 2013.
Statuts approuvés par l'Assemblée Générale Constitutive du 25 Avril 2013.**

**Président - President
Alain Bensoussan**

**Vice-Président - Vice-President
Massimo Vanzi**

**Trésorier - Treasurer
Stéphane Mariojouis**

**Secrétaire - Secretary
François Rosala**

This document from pages 1 to 9 is a translation from the French of the authentic statutes which were signed in Toulouse on April 25, 2013.